

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

N°DP2026_087

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**Décision de la Présidente
portant Diagnostic de la qualité de l'air sur la commune de Noves au
regard du trafic routier par ATMOSUD**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL2026_045 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026 accordant délégation à la Présidente : En matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, en matière de signature des conventions : de prestations de services,

CONSIDÉRANT que la commune de Noves et Terre de Provence Agglomération s'interrogent sur la qualité de l'air sur une partie du territoire dans un contexte fortement influencé par des flux de trafics de transit liés à l'axe de la vallée de la Durance ;

CONSIDÉRANT que le territoire concerné est caractérisé par deux axes structurants, la D28 au nord du centre-ville de Noves et la route de Bonpas (CD28) qui traverse directement le centre-ville ; que ces axes reçoivent une part importante du trafic en provenance du pont de Bonpas alimenté par l'échangeur de Bonpas de l'Autoroute A7 ;

CONSIDÉRANT que le contexte d'évolutions possibles des infrastructures routières doit être pris en considération avec la relance du projet de LEO2 liaison est-ouest d'Avignon ainsi que le projet d'arrêté d'interdiction de circulation des Poids lourds sur la rocade sud d'Avignon, susceptibles de générer une importante évolution de circulation de poids lourds sur le secteur de Noves ;

CONSIDÉRANT que Atmosud propose à Terre de Provence Agglomération ainsi



qu'à la commune de Noves de mettre en place un dispositif de surveillance de la qualité de l'air visant à établir un diagnostic des concentrations en dioxyde d'azote (No2), indicateur de référence de la pollution liée au trafic routier, afin de caractériser les niveaux observés sur les secteurs exposés, d'analyser leur viabilité spatiale entre les axes structurants et les zones habitées et d'apprécier l'exposition des populations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le diagnostic de pollution (NO2) sera réalisé par Atmosud sur les deux axes structurants, la D28 au nord du centre-ville de Noves et la route de Bonpas (CD28) qui traverse directement le centre-ville.

ARTICLE 2 :

L'opération est cofinancée par les partenaires de façon suivante :

- Terre de Provence Agglomération à hauteur de 4 680 euros HT ;
- La commune de Noves à hauteur de : 4 680 euros HT ;
- Atmosud à hauteur de : 1040 euros HT.

ARTICLE 3 :

Les crédits correspondants à la dépense ont été inscrits au budget principal 2026 au chapitre 11, compte 617.

ARTICLE 4 :

Toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.



Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le 30/07/2026

ID : 013-200035087-20260730-DP2026_087-AU



Pour extrait conforme au
registre des décisions

Fait à Eyragues, le
La Présidente,
Corinne CHABAUD



Publié le : 30/07/2026 15:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Terre de Provence Agglomération

https://www.terredeprovence-agglo.com/documents_administratifs/73846



 Lozano Patricia / Sébastien Mathiot
 Chargés d'Action Territoriale
 Téléphone : 04 91 31 38 15
 Mail : patricia.lozano@atmosud.org
sebastien.mathiot@atmosud.org
 [Consulter le site AtmoSud](#)

PROPOSITION TECHNIQUE – 22/07/2026
REFERENCE : OPP0001875/ PLO

DIAGNOSTIC DE LA QUALITE DE L'AIR DE LA COMMUNE DE NOVES (13) AU REGARD DU TRAFIC ROUTIER

SOMMAIRE

1.	Contexte et objectifs	2
2.	Programme de travail	3
2.1	Action 1 : Campagne de mesures.....	3
2.1.1	Matériel employé.....	3
2.1.2	Plan d'échantillonnage.....	4
2.2	Action 2 : Analyse, interprétation, production des livrables	4
2.3	Action 3 : Suivi de l'étude et accompagnement du territoire	4
3.	Calendrier de l'étude et chiffrage	4
3.1	Calendrier prévisionnel de l'étude	4
3.2	Chiffrage.....	5
4.	Publication des résultats	5
5.	Management de la qualité	5
6.	Validation de la proposition	5

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

La commune de Noves s'interroge sur la **qualité de l'air sur son territoire** dans un **contexte fortement influencé par des flux de trafic** de transit liés à l'axe de la vallée de la Durance.

Le territoire est concerné par **deux axes structurants, la D28 au nord du centre-ville et la route de Bonpas (CD28)** qui traverse directement le cœur du village, ces voiries recevant une part importante du trafic en provenance du **pont de Bonpas alimenté par l'échangeur de Bonpas de l'Autoroute A7**. Après la sortie d'échangeur, les flux se répartissent entre les deux itinéraires départementaux, avec une proportion significative de poids lourds en transit, ce qui engendre des niveaux de circulation élevés, une saturation régulière sur l'axe nord et une circulation dense au sein du centre villageois.

Par ailleurs, un contexte d'évolutions possibles des infrastructures et des flux est à prendre en compte, notamment avec la réactivation potentielle du projet tranche 2 de Liaison Est-Ouest (LEO)¹, susceptible de modifier les conditions de circulation de transit à l'échelle du secteur, ainsi que les travaux envisagés sur le **réaménagement de l'échangeur de Bonpas**² visant à améliorer la fluidité des échanges avec l'axe autoroutier, auxquels s'ajoute la création d'un giratoire au sud de la D7N portée par le CD13, toujours dans le cadre d'optimisations de fonctionnement du carrefour de Bonpas et de ses abords³

La question des émissions notamment liées au trafic poids lourds se pose. Aussi, une analyse complémentaire pourra être engagée afin de quantifier la contribution spécifique des poids lourds aux niveaux d'émissions du trafic sur ces axes, sous réserve de disposer de données issues de comptages de trafic. En effet, le CD13 a réalisé une étude trafic sur le nord des Bouches-du-Rhône, attendue en juillet 2026, qui permettrait ainsi de disposer d'un diagnostic émissions et d'objectiver l'impact du trafic de transit dans Noves.

Dans ce contexte, AtmoSud propose à la Communauté d'Agglomération Terre de Provence et à la ville de Noves la mise en place d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air visant à établir un diagnostic des concentrations en dioxyde d'azote (NO₂), indicateur de référence de la pollution liée au trafic routier, afin de caractériser les niveaux observés sur les secteurs exposés, d'analyser leur variabilité spatiale entre axes structurants et zones habitées et d'apprécier l'exposition des populations.

Le dispositif repose sur une campagne de mesures par tubes passifs NO₂ déployés sur une dizaine de points répartis sur la commune et ses axes principaux, réalisée sur deux périodes distinctes, un mois en été et un mois en hiver, permettant de reconstituer une estimation de la moyenne annuelle et d'intégrer les variations saisonnières.

Cette campagne de mesures permettra ainsi de documenter les concentrations en dioxyde d'azote sur la ville de Noves au regard de la circulation.



Figure 1 : Noves : axes à surveiller D28 et CD28 Route de Bonpas

¹ Fiche d'opération de la DREAL, LEO : Liaison Est-Ouest, 06 04 2024 : <https://www.dre.provence-alpes-cote-d-azur.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20241604-leo-ficheoperationv5.pdf>

² Le Moniteur : L'échangeur de Bonpas entrera en chantier en mai, 11 03 2025 <https://www.lemoniteur.fr/article/avignon-l-echangeur-de-bonpas-entrera-en-chantier-en-mai.2342868>

³ Enquête publique portant sur la DUP Bonpas, rapport de la commission d'enquête, 03 07 2024 <https://www.vaucluse.gouv.fr/contenu/telechargement/32094/245364/file/Rapport%20et%20conclusions%20de%20la%20commission%20d'enquete.pdf>



2. PROGRAMME DE TRAVAIL

Le programme de travail proposé par AtmoSud se compose de 3 actions :

- Action 1 : Campagnes de mesures par préleveurs passifs NO₂ ;
- Action 2 : Analyse, interprétation des données, rédaction d'un rapport d'étude ;
- Action 3 : Accompagnement du territoire et suivi du projet

2.1 ACTION 1 : CAMPAGNE DE MESURES

Une campagne par tubes passifs est proposée afin d'évaluer les concentrations moyennes annuelles en dioxyde d'azote sur **10 points de la commune de Noves**.

Pour pouvoir calculer une valeur moyenne annuelle robuste, il est nécessaire de mettre en place deux campagnes de mesure par tubes passifs de 4 semaines chacune :

- une campagne estivale à réaliser au plus tard en septembre 2026 ;
- une campagne hivernale à réaliser entre décembre 2026 et mars 2027.

Cette répartition dans le temps permet de tenir compte des variations saisonnières.

2.1.1 Matériel employé

Les mesures de dioxyde d'azote NO₂ seront réalisées à l'aide de préleveurs passifs installés sur du mobilier urbain (Figure 2).

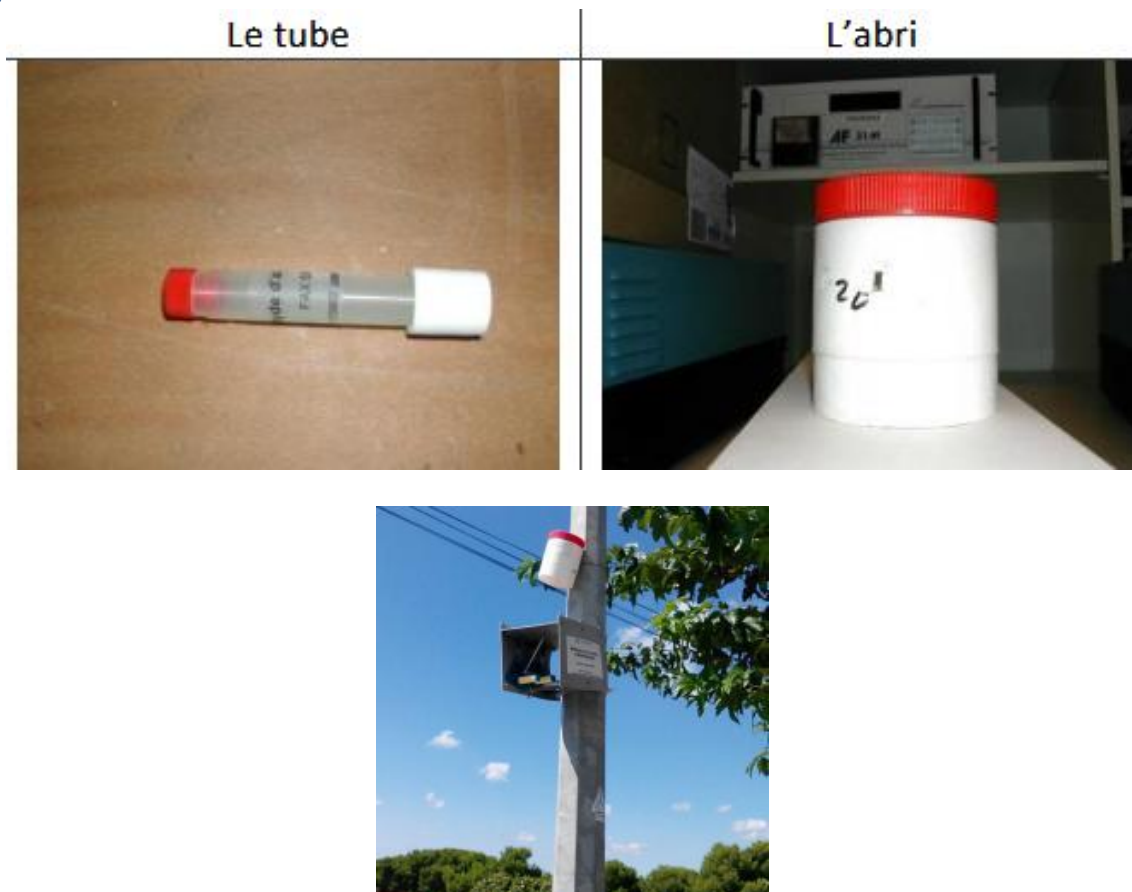


Figure 2 – Dispositif de prélèvement par tubes passifs NO₂

Il s'agit de prélèvements bi-hebdomadaires avec tubes à diffusion passive de type Passam, permettant d'évaluer une concentration moyenne sur la période de prélèvement. Un traitement statistique ultérieur réalisé sur la base de l'ensemble des stations permanentes de surveillance d'AtmoSud permet de calculer une valeur moyenne annuelle robuste.



2.1.2 Plan d'échantillonnage

Le plan d'échantillonnage pour les **10 sites de mesure** sera construit conjointement avec les services de la collectivité au regard des enjeux locaux.

Un triplet sera installé en parallèle sur une station de référence d'AtmoSud proche pour vérifier la reproductibilité des mesures.

2.2 ACTION 2 : ANALYSE, INTERPRETATION, PRODUCTION DES LIVRABLES

Les données ainsi collectées permettront une analyse des concentrations en NO₂, par rapport au seuil de référence pour ce polluant et d'échantillonner plusieurs typologies de site dans les zones d'intérêt de cette étude :

- Proximité du trafic, point noir de circulation,
- Etablissements ayant des publics sensibles (écoles, collège, crèches, ...),
- Site de fond urbain,
- Point de référence, fond.

Les données seront également intégrées aux travaux de cartographie et d'exposition des population réalisés sur ce territoire, l'année suivant cette étude :

- <https://opendata.atmosud.org/viewer.php?categorie=modelisation>
- <https://cigale.atmosud.org/tdb.php>

2.3 ACTION 3 : SUIVI DE L'ETUDE ET ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE

Le pilotage de l'étude sera assuré à travers :

- une réunion de lancement avec les services techniques de la collectivité pour fixer les objectifs généraux et valider les points d'échantillonnage ;
- une réunion de restitution pour tirer le bilan des mesures.

AtmoSud accompagnera la collectivité et les acteurs locaux tout au long de l'étude.

3. CALENDRIER DE L'ETUDE ET CHIFFRAGE

3.1 CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'ETUDE

En termes de planning, le début des mesures est conditionné par la réception des tubes passifs. Le Tableau 1 présente le calendrier prévisionnel de l'étude qui tient compte de ces contraintes.

Tableau 1 : Calendrier prévisionnel de l'étude

Actions	2026											
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Réunion lancement et définition de l'échantillonnages												
Action 1 – Campagne de mesures tubes passifs NO ₂												
Action 3 – Pilotage et accompagnement du territoire												
Actions	2027											
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Action 1 – Campagne de mesures tubes passifs NO ₂												
Action 2 – Production des livrable												
Action 3 – Pilotage et accompagnement du territoire												



3.2 CHIFFRAGE

Le montant est dû au titre d'un travail effectué par AtmoSud en partenariat avec la commune de NOVES et l'EPCI Terre de Provence adhérente à AtmoSud. A noter que la commune de Noves est, de fait, adhérente par filiation. La répartition des couts HT proposée est de 45% pour la collectivité, 45% pour l'EPCI et 10 % en autofinancement par AtmoSud.

Tableau 2 : Estimation financière

	Total € HT	Part Commune de Noves et de l'EPCI 90%	Part AtmoSud 10%
Action 1 – Campagne de mesures tubes passifs NO ₂	4 900	4 410	490
Action 2 – Production des livrable	3 900	3 510	390
Action 3 – Pilotage et accompagnement du territoire	1 600	1 440	160
Total	10 400 € HT	9 360 € HT	1 040 € HT

Le montant pour la ville de Noves s'élève à 4 680 € HT.

Le montant pour l'EPCI est également de 4 680 € HT.

La présente mission d'étude rentre dans le caractère d'intérêt général de surveillance de la qualité de l'air de l'association AtmoSud. De fait, la politique de diffusion des résultats explicitée dans le point 4 implique qu'AtmoSud n'est pas assujetti à la TVA.

4. PUBLICATION DES RESULTATS

Du fait du caractère d'intérêt général de surveillance de la qualité de l'air de l'association AtmoSud, les financeurs de la mission ne bénéficient pas exclusivement de l'information et n'en sont pas propriétaires. Ces données publiques seront diffusées selon les modalités variées, à définir en accord entre les signataires de la collaboration d'étude (Bulletins, Internet...)

En revanche, il est clairement établi qu'AtmoSud est tenu à une obligation de discrétion et de secret professionnel sur toute autre information qui ne rentre pas dans le cadre de la surveillance de la qualité de l'air, dont elle aurait eu connaissance au cours de l'accomplissement de cette mission.

5. MANAGEMENT DE LA QUALITE

AtmoSud met en œuvre un ensemble de dispositions pour assurer la Qualité de ses données, de ses expertises et de ses autres services, pour satisfaire ses bénéficiaires et partenaires. Ces dispositions sont présentes dans son système de management de la qualité.

AtmoSud reste cependant à l'écoute des remarques et suggestion de ses bénéficiaires et partenaires, dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue.

AtmoSud prend en charge et traite toute réclamation qui lui parvient : <https://www.atmosud.org/contact>

AtmoSud met à disposition, sur demande, sa procédure de traitement des réclamations.

6. VALIDATION DE LA PROPOSITION

La présente proposition est valable 2 mois à compter du 30/06/2026. Passé ce délai, la proposition technique et financière ainsi que les délais de réalisation pourront être réajustés par AtmoSud.

